Liberté Égalité Fraternité Division des Structures et des Moyens

Service DSM3 Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2022 / /00 portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Joseph Hubert

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;

- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

 - Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés;

- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;

- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Joseph Hubert du 24 juin 2021 ;

- Vu l'avis du conseil départemental en date du 29 septembre 2021;

Arrête

<u>Article 1^{er}</u> – Il est prononcé la désaffectation, au collège Joseph Hubert, du véhicule de service ci-après désigné :

Marque : CITROEN Type : GJRHYK

Dénomination commerciale : BERLINGO

Immatriculation: 530-BTK-974

Date de mise en circulation : 27 avril 2006

<u>Article 2</u> – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 0 7 FEV 2022

Pour le préfet et par délégation,
La rectrice de la région académique
Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

wan POLARD